



ARRÊTE

N° 2022-119

MAIRIE du ROURET

06650

Téléphone 04 93 77 20 02

04 93 77 37 91

Télécopie 04 93 77 31 63

Objet : Récépissé de déclaration préalable

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L 310-2 et R 308 ;

Vu la déclaration préalable faite le 20 juillet 2022 par Madame BOURJADE Florence, agissant en qualité de Présidente de l'Association Ecole Buissonnière afin d'organiser une **vente au déballage/ brocante le 28 Aout 2022 à LE ROURET (Alpes-Maritimes) Place de la Libération ;**

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;

Considérant le caractère complet du dossier transmis.

RECEPISSE

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration préalable faite par Madame BOURJADE Florence, agissant en qualité de Présidente de l'Association Ecole Buissonnière afin d'organiser une vente au déballage/ brocante le 28 Aout 2022 à LE ROURET (Alpes-Maritimes) Place de la Libération ;

Article 2 : L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière .

Article 3 : Il est rappelé que l'organisateur doit, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

ARRÊTE

___ N° 2022-119 ___

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Major de Gendarmerie de Roquefort Les Pins,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Monsieur CHESTA Yves, Adjoint délégué à la sécurité
- Madame BOURJADE Florence, Présidente de l'Association Ecole Buissonnière

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Le ROURET, le 05/08/2022

Le Maire,
Gérald LOMBARDO


